

Règlement du jeu

L'Attrap Coccinelles, Du 10/07/2019 – 24/07 2019

Article 1 : Organisation

cartouche-vide.fr, SAS au capital social de 60 000,00€ organise un jeu type chasse aux trésors sur son site internet intitulé : « L'Attrap Coccinelles – Avec cartouche-vide.fr » du 10 au 24 juillet 2019. Jeu organisé par cartouche-vide.fr, 1880 chemin de la Plus Haute Sine VENCE, 06140, France, 0493598051.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site via ordinateur, un mobile ou une tablette numérique. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement disponible en lecture ci-présente. La participation au jeu s'effectue en s'enregistrant au module de jeu en ligne. Une seule participation au tirage au sort est autorisée par personne-même nom, même prénom, même mail - pendant toute la période du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Du 10 au 24 juillet 2019, 5 coccinelles roses se cachent sur le site de cartouche-vide.fr. Les participants sont invités à toutes les retrouver afin de participer au tirage au sort qui aura lieu dans les 48heures suivant la fin du jeu. Pour participer au tirage au sort, les participants devront renseigner leur adresse email ou se connecter via leur compte Facebook.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Jeu accessible du 10/07/2019 à 10h au 24/07/2019 17h. Une participation sur toute la durée du jeu est autorisée par personne et par adresse IP. Un seul gain possible par personne (même nom, même adresse, même adresse IP).

Article 5 : Les dotations

20 Naturabox (1577€) sont à gagner par tirage au sort (80 € en moyenne).

- 1 x 1 coffret Naturabox -Cabanes perchées (146.00€) -> 146€
- 9 x 1 coffret Naturabox -Eco Insolite (69.00€) -> 621 €
- 1 x 1 coffret Naturabox -Ecolo Chic (189,00€) -> 189 €
- 9 x 1 coffret Naturabox -Min Box (69.00€) -> 621 €

Article 6 : modalités d'attribution des dotations

Les gagnants recevront un message par Facebook ou par mail leur informant de leur gain ainsi que le lien pour télécharger le bon naturabox. Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant leur gain.

Les gagnants doivent remplir la condition suivante : participer au jeu.

Article 7 : Condition de distribution des dotations

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, et le règlement sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.spread.com>